



LAVEN

BP 51

29860 Plabennec

☎ : 02-98-40-19-47

e-mail : [pacl@aappma-aberslegendes.org](mailto:pacl@aappma-aberslegendes.org)

<http://www.aappma-aberslegendes.org>

## Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

### Pays des Abers - Côte des Légendes

## GUIDE ET RÈGLEMENTATION 2019

(cf. arrêtés préfectoraux n° 2018354-0008 et 2019067-0001)

### 1 – Nos rivières

Hormis la Flèche dont un tronçon relève d'une A.A.P.P.M.A. voisine, nous gérons tous nos cours d'eau de leurs sources jusqu'à leur estuaire. En raison de leur population piscicole composée essentiellement de salmonidés, nos 850 km de rivières sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie, à l'exception d'une partie du Quillimadec, en aval du moulin du Roudouz Hir, du grand étang communal de Bourg-Blanc, des étangs du Pont à Kerlouan, de Kerléguer à Brest, et de l'étang de la Pyrotechnie St Nicolas au Relecq Kerhuon qui sont classés en 2<sup>nde</sup> catégorie.

Premier département en matière de nombre de captures de saumons en France, bon nombre des rivières du Finistère sont classées comme cours d'eaux à grands migrateurs (truites de mer, aloses, saumons). Nous ne dérogeons pas à la règle avec 3 de nos rivières qui entrent dans ce classement : **la Flèche**, **l'Aber Wrac'h** et **l'Aber Benoit**. Attention : du fait de cette spécificité, même si vous ne pêchez que la truite, une réglementation particulière s'y applique.

Toutes les AAPPMA du Finistère sont réciprocaires sauf celles de Crozon et de l'Elorn.

**Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu**  
**Aquatique**  
du Pays des Abers - Côte des Légendes

**LA PECHE EN MARCHANT DANS L'EAU**

**Réglementation**

**Les secteurs autorisés**

**Totalement prohibé pour la capture du saumon, le**  
wading n'est autorisé pour pêcher la truite que du 1<sup>er</sup> juin  
à la date de fermeture de la 1<sup>ère</sup> catégorie et uniquement  
sur le cours principal des rivières suivantes...

## 2 - Les permis



De la partie maritime jusqu'au pont de la D26 (route Ploudalmézeau - Brest) à Plouguin

**LE GARO**

Cartes de pêche	Tarifs 2019
Carte "Personne Majeure" (1) – (avec timbre EHGO)	76 € - (96 €)
Carte "Découverte femme" (2)	33 €
Carte "Personne Mineure" (3)	20 €
Carte "Découverte" (< 12 ans au 1/01/19)	6 €
Carte "Hebdomadaire" (4)	32 €
Carte "Journalière" (5)	11 €
Taxe migrateurs (saumons et truites de mer)	50 €
Timbre EHGO (6)	30 €

(1) Permet l'accès à tous les parcours de pêche du Finistère pendant toute la période d'ouverture, sauf sur les AAPPMA non réciprocaires (Crozon et Elorn).

(2) Ne permet de pêcher qu'avec une seule canne, **même en 2<sup>ème</sup> catégorie**, dans toutes les AAPPMA réciprocaires du département, de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.

(3) Délivrée à toute personne ayant plus de 12 ans et moins de 18 ans au 01/01/2019. Donne accès à tous les parcours de pêche du Finistère, y compris sur le lac St Michel, de l'EHGO, du CHI et de l'URNE (hors AAPPMA non réciprocaires).

(4) Valable 7 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Autorise la pêche dans toutes les AAPPMA réciprocaires du département, de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.

(5) Autorise la pêche en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie sur les parcours de l'AAPPMA **uniquement**.

(6) Permet à tout pêcheur titulaire d'un permis "Majeur" de pêcher sans autre formalité dans les départements affiliés à l'EHGO, au CHI et à l'URNE (sauf sur les AAPPMA non réciprocaires).

## 3 - Nos dépositaires

- Brest** : Alré Pêche, 1 rue Cdt Mindren (02-98-41-67-43)  
**Bourg-Blanc** : Atelier Pêche Nature (APN), route de Brest (02-98-83-33-45)  
**Coat-Méal** : bar-tabac "La Tabatière", 2 rue de la Forge (02-98-32-74-54)  
**Guipavas** : Décathlon, 105 rue Jakez Hélias (02-29-61-22-22)  
**Plouvien** : bar-tabac "Le Kelling's", bourg (02-98-40-92-88)  
**Ploudalmézeau** : "Sport et Loisirs", rue du Pratmeur, ZA Kerguscat (02-98-38-12-12)

**Renouvellement migrateurs disponible chez tous nos dépositaires.**

## 4 - Réglementation

### Réserves de pêche

Toute forme de pêche y est strictement interdite.

Flèche :

- **Morizur** : amont de la rivière à partir du pont jusqu'au moulin de Coat Méret.

**Aber Wrac'h** :

- **Moulin du Vern** : entre le pont du chemin vicinal et le panneau implanté 100 m en aval ;
- **Carman** : toute la portion comprise entre les vannes de l'étang et la passerelle implantée 15 m en aval des vannes de décharge ;
- **Moulin Neuf** : zone délimitée en amont par une ligne joignant le mur de la propriété sur la rive droite et l'extrémité sud de la digue, en aval par la clôture de l'étang de Baniguel ;
- **Baniguel** : toute pêche interdite dans la zone close ;
- **Moulin du Diouris** : toute la partie en aval du pont de la D 28.

**Aber Benoît** :

- **Moulin du Château** : de la digue du moulin en aval à la confluence des 2 bras de la rivière en amont.

### Les dates et heures d'ouverture

La pêche est interdite, en rivière comme en étang et quelque soit la catégorie, entre le coucher du soleil plus ½ h et le lever du soleil moins ½ h.

La seconde catégorie est ouverte toute l'année sauf pour le brochet dont la pêche est **interdite** du 28 janvier au 30 avril 2019 et celle du sandre du 28 janvier au 31 mai 2019 (dates incluses).

La première catégorie est ouverte du samedi 9 mars jusqu'au dimanche 15 septembre 2019. La pêche du saumon est prolongée jusqu'au 15 octobre moyennant le respect de sa réglementation spécifique (voir plus bas).

La pêche de l'anguille jaune (> 12 cm) est autorisée du 01/04 au 31/08/2018.

### Les tailles et nombre de captures

- Truite : 23 cm
- Truite de mer : 35 cm
- Anguille jaune : 12 cm
- Brochet : 60 cm (en 2<sup>de</sup> catégorie)
- Sandre : 50 cm (en 2<sup>de</sup> catégorie)

La pêche de la civelle, de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille argentée est interdite dans tout le Finistère, toute l'année.

**Le nombre de captures de truites est limité à 6** par pêcheur et par jour.



De la partie maritime jusqu'au pont de la D13 (route Brest-Lannilis), à l'entrée de Bourg Blanc.

**L'ABER-BENOÛIC**



De la partie maritime jusqu'au château du Leuhan, sur la route Plabennec - Ploudaniel, commune de Plabennec.

## L'ABER-BENOIT

### Procédés et modes de pêche autorisés / interdits

#### Sont autorisés :

- l'emploi d'une carafe ou d'une bouteille de 2 litres max pour la capture des vairons et autres vifs ;
- les lunettes polarisantes ;
- le "wading" selon les restrictions reportées au verso ;
- l'utilisation de 4 lignes par adhérent pour pêcher dans les eaux de 2<sup>nde</sup> catégorie **sauf** pour les adhérents titulaires du timbre "Découverte femme" ;
- l'utilisation d'une seule ligne, **tenue à la main**, par pêcheur dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.

#### Sont interdits :

- l'usage de la gaffe dans toutes les eaux du département ;
- dans les cours d'eau classés à saumon, la pratique du wading en dehors des restrictions reportées au verso.

### Règlementation propre à la pêche du saumon

- Tailles légales : saumon de printemps : > 50 cm (*jusqu'au 31/05*)  
 : castillons : entre 50 et 67 cm (*du 1<sup>er</sup>/07 au 15/10*)  
 : truite de mer : 35 cm

Pour pêcher le saumon **et/ou la truite de mer**, vous devez vous acquitter de la CPMA "**Migrateurs**".

La pêche des saumons et truites de mer de descente (*bécards*) est interdite toute l'année.

Dès sa capture, et **avant son transport**, vous devez munir le saumon de la bague qui vous a été fournie et l'inscrire sur le carnet de pêche. Faites en la déclaration auprès du détaillant le plus proche qui vous remettra gracieusement un autre "kit" du pêcheur de saumons.

On appelle "*Saumon de printemps*" tout saumon capturé avant le 15 juin quelle que soit sa taille.

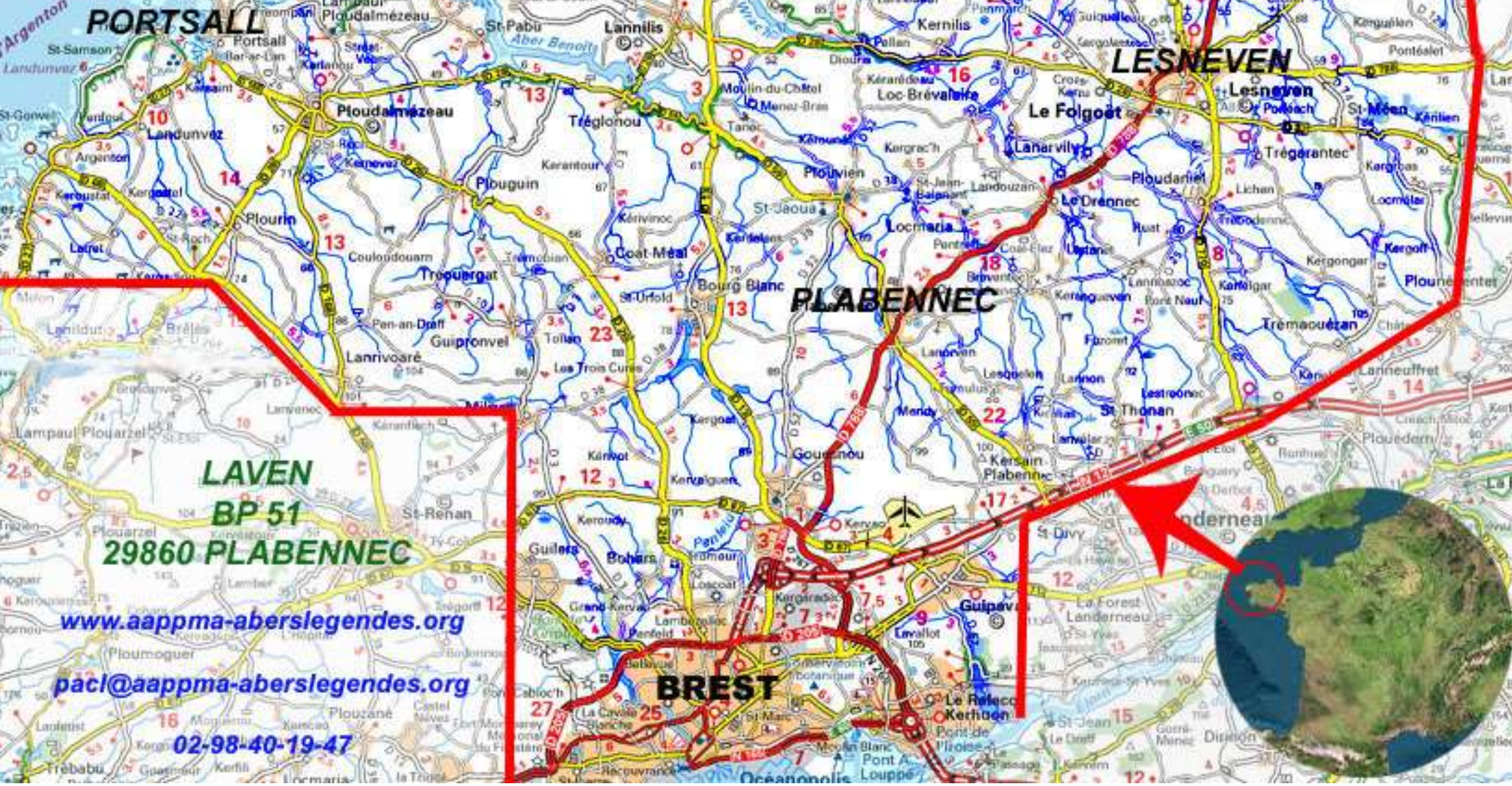
Les "*Castillons*", dont la taille doit être comprise entre 50 et 67 cm, sont les seuls saumons dont la pêche est autorisée du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre.

Du 10 mars au 15 octobre (toute la saison d'ouverture), la pêche du saumon est interdite les mardis, jeudis et vendredis non fériés.

#### Nouveautés :

- Quota individuel annuel limité à 6 saumons dont 2 de printemps ;
- Fermeture de la pêche du saumon du 1<sup>er</sup> au 30 juin, dates incluses.

# AAPPMA du Pays des ABERS Côte des Légendes



**PORTSALL**

**LESNEVEN**

**PLABENNEC**

**LAVEN**  
BP 51  
29860 PLABENNEC

[www.aappma-aberslegendes.org](http://www.aappma-aberslegendes.org)

[pacl@aappma-aberslegendes.org](mailto:pacl@aappma-aberslegendes.org)

02-98-40-19-47

**BREST**



Périodes	Modes de pêche et secteurs autorisés
09/03 au 31/05	- Tous les secteurs - Tout leurre et appât sauf crevette.
1 <sup>er</sup> /07 au 31/07	- Parties basses seulement* - Tout leurre et appât sur hameçon simple.
01/08 au 15/10	- Parties basses seulement* - Leurres artificiels ou mouche fouettée sur hameçon simple seulement.

\*Les parties basses sont ainsi définies :

- **Aber Wrac'h** : secteur en aval du pont de la D 38, à Loc Brévalaire ;
- **Aber Benoit** : secteur en aval du pont de la D 52, route partant de Plouvien vers le Diouris ;
- **Flèche** : secteur en aval du moulin de Coat Ménac'h (N 48°35'07" / W 004°16'17").

Malgré ces dates, la pêche du saumon peut-être interdite dès lors que le TAC (*Total Autorisé de Capture*) est atteint. Tenez-vous informé auprès de votre détaillant, des mairies ou en nous contactant.

Ces dernières dispositions s'appliquent **aussi** à la pêche à la truite de mer



De l'amont du pont de la D38, (à la sortie de Loc Brévalaire vers Lesneven) jusqu'au pont de la D70 (route de Lesneven à Landerneau), à Ploudaniel.

**L'ABER-WRAC'H**



Uniquement en 1<sup>ère</sup> catégorie : du Roudous-Hir (sur la route Lesneven - Brignogan) jusqu'à Moulin Neuf (commune de Ploudaniel).

## LE QUILIMADEC

**Pour terminer**, quelques conseils de bonne conduite que tous les pêcheurs connaissent bien mais qu'il n'est pas inutile de rappeler encore...

**Pour votre sécurité**, tant pis si ça mord, mais rangez votre matériel en carbone quand vous pêchez sous les lignes HT dès que l'orage menace.

Ne bloquez pas l'entrée des champs avec votre voiture. Il n'y a pas de panneau en campagne ; le monde rural compte sur le bon sens de chacun pour accéder librement à leurs champs.

De même, respectez les clôtures : ne les écrasez pas et n'oubliez pas de les refermer après votre passage.



**Pas de ça non plus !**

Les casse-croûtes ne sont pas interdits, mais les *restachous* (déchets), oui !

**Idem** pour les "*perruques*" que l'on jette avec leurs hameçons, un danger pour les animaux, et les emballages de petits matériels de pêche : ils étaient dans vos poches jusque là ; ils y prendront encore moins de place, vides...jusqu'à votre poubelle !



Du pont de la D129 (route Goulsen - Treffez) jusqu'au Moulin de Coat-Merret (commune de Lanhouarneau) sur la D29, route de Plouneventer à Lanhouarneau.

**LA FLECHE**

**Un dernier mot encore** : que vous soyez en "pétard" parce que vous venez de perdre votre 3<sup>ème</sup> cuiller en 50 m ou parce que vous n'avez rien fait depuis 3 heures que vous êtes sur la rivière, **restez courtois et polis** avec les gens qui vous abordent. Ce qui vous arrive n'est pas de leur faute ! Ne passez pas vos nerfs sur eux quelque soit la raison de votre mauvaise humeur.

Et si vous êtes témoin d'une pollution, de l'obstruction d'un cours d'eau ou de toute autre atteinte à sa qualité ou à son libre écoulement, contactez-nous dès que vous le pouvez au numéro suivant :

**02-98-40-19-47**

ou par courriel à l'adresse suivante :

**[pacl@aappma-aberslegendes.org](mailto:pacl@aappma-aberslegendes.org)**

***Merci de votre visite et bon séjour au  
Pays des Abers et de la Côte des Légendes !***

Vous pouvez également parcourir notre site Internet à l'adresse suivante :

**<http://www.aappma-aberslegendes.org>**